

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 3074)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CF423

présenté par

M. Pupponi, M. Castellani, Mme Pinel et M. Philippe Vigier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 17, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de quatre mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les aides à apporter pour les emplois saisonniers dans le cadre du plan tourisme.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le secteur de la restauration, de l'hôtellerie, des loisirs et des activités du tourisme représente le sixième plus gros employeur de France. Pour rappel, la restauration représente 60% de l'activité du tourisme et compte 960.000 employés. Des effectifs auxquels il convient d'ajouter les 400.000 saisonniers qui trouvent un emploi chaque année, dont les trois quarts pendant la saison estivale.

Ils sont vendeurs de glaces, animateurs en villages de vacances, techniciens, agents de sécurité, plagistes, et sont indispensables au fonctionnement de nombreuses structures. Cependant, force est de constater que les employés saisonniers sont les oubliés du plan tourisme annoncé le 14 mai 2020 alors même que la saison risque d'être difficile. C'est pourquoi cet amendement demande au gouvernement de prendre des mesures fortes afin de les aider à surmonter cette période incertaine.